

Note d'information à l'attention des personnels nouvellement titularisés concernant la validation pour la retraite des services auxiliaires

Vous venez d'être :

- titularisé (ou intégré) pour la première fois dans la fonction publique
- à nouveau titularisé, dans un autre corps, à l'issue d'une période de stage.

Si vous aviez auparavant accompli des services en tant que non-titulaire, il vous est possible d'en demander la validation pour votre future retraite de fonctionnaire.

Qu'est-ce que la validation des services auxiliaires ?

La validation des services auxiliaires est une opération facultative, qui ne peut intervenir qu'à votre demande expresse. Elle consiste à transférer, sur le régime spécial des fonctionnaires, les droits à la retraite que vous avez acquis, en tant que non titulaire, auprès du régime général de retraite de la Sécurité sociale (géré par la CARSAT) et du régime complémentaire de l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques (IRCANTEC).

La période validée sera alors directement prise en compte pour le calcul de votre future pension de fonctionnaire.

La validation est donc un simple transfert de droits ; il ne s'agit aucunement d'un « rachat » de trimestres. Néanmoins, elle nécessite en règle générale le paiement, de votre part, d'un complément de cotisation : les retenues rétroactives. Celles-ci sont égales à la différence entre les cotisations que vous avez versées à la CARSAT et à l'IRCANTEC et les cotisations pour pension de fonctionnaire (calculées sur la base de l'indice que vous détenez à la date de la demande de validation) dont vous vous seriez acquitté si vous aviez alors été titulaire.

Il est à noter que les évolutions législatives récentes (telles la prise en compte de la durée d'assurance tous régimes confondus et la diminution de la valeur de l'annuité de retraite de fonctionnaire) rendent à présent difficile l'estimation de l'impact global de la validation.

Le bureau des pensions et validations du Rectorat n'est en tout cas aucunement compétent pour évaluer les incidences sur les droits à pension acquis auprès de la CARSAT et de l'IRCANTEC – il s'agit en effet de deux régimes entièrement distincts du régime de retraite des fonctionnaires de l'Etat.

Il est donc vivement conseillé de faire évaluer par ces organismes les droits à pension acquis au titre des services en cause afin de prendre une décision de validation parfaitement éclairée.

Jusqu'à quand et comment déposer votre demande ?

A partir du 1^{er} mai 2011, compte-tenu de la centralisation de l'ensemble des dossiers de validation des services de non-titulaire, il convient désormais de vous adresser, pour toutes démarches administratives, directement au service des pensions du Ministère de l'Education nationale :

Bureau DAF E2
31, avenue Georges Clémenceau
BP 228
44505 La Baule Cedex

Tél : 02.40.62.72.33
Mail : ce.daf-e2@education.gouv.fr

L'article 53 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites prévoit l'extinction du dispositif de validation des services de non-titulaire pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} janvier 2013.

Le dispositif des validations disparaît donc concrètement à compter du 1^{er} janvier 2015, dans la mesure où la demande de validation doit être déposée dans les deux ans qui suivent la titularisation (art.43-7° de la loi du 21 août 2003). En conséquence, votre dossier de validation doit nécessairement être transmis par voie hiérarchique, auprès du bureau de la DAF E2, dans les deux ans qui suivent votre titularisation.

Pour ce faire, il est impératif de suivre la procédure expliquée sur le site Internet de l'Académie (www.ac-caen.fr), sous la rubrique « Ressources Humaines », sous le mot-clé « Retraite »

Les formulaires papier qui étaient jusqu'à présent disponibles dans les établissements et services ne doivent désormais plus être utilisés.